

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par
M. Labille

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification du pass sanitaire en pass vaccinal n'est ni proportionné, ni adapté. Elle n'est pas proportionnée car elle réduit trop largement la liberté des personnes non-vaccinées par rapport aux bénéfices réels que l'on pourrait attendre d'une plus grande vaccination des personnes dans la circulation du virus. Elle n'est pas adapté car les effets d'une plus grande vaccination n'interviendront - pour les non-vaccinés - qu'à la mi-février alors que le pic épidémique du omicron sera passé. Ce n'est donc pas une mesure, à court-terme, efficace.